



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET: Adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 15 août 2015, dite loi NOTRe ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération 2023-137 relative à l'exercice du droit d'option pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
 Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération

Considérant que la collectivité a fait le choix d'opter pour l'adoption du référentiel M57, que la population de Sotteville-lès-Rouen est supérieure à 3500 habitants, et que l'article L5217-10-8 du CGCT, en conséquence, s'applique ;

Considérant, au regard de ce qui précède, que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est indispensable avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est tenu de préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est l'occasion de rappeler et de formaliser un certain nombre de dispositions qui ont trait à l'organisation budgétaire et financière de la collectivité ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier figurant en annexe sera valable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il pourra être modifié ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
 La délibération n°2023-138 est adoptée.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023



Le registre dûment signé,
 Pour extrait conforme,
 La Maire,

(Signature)
 Luce PANE